



ASSOCIATIONS
& COLLECTIVITÉS

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Associations et Collectivités et Assurance Auto 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationssetcollectivites.fr - Téléphone : 05 49 73 75 88 - Fax : 05 49 26 59 95

N° sociétaire : 4161428H

Sociétaire titulaire du contrat : HORSICAR

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2017) – Formule Tous Risques –

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT <i>(montants de garantie et franchises non indexés)</i>
Protection des personnes : sans franchise	<p>Indemnisation des dommages corporels du conducteur et des passagers</p> <p>Protection Dommages Corporels en cas de blessures :</p> <p>- Services pratiques d'aide à la personne.....</p>	<p>Les prestations sont fournies- en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus.</p>
	<p>- Soutien psychologique..... La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau.</p>	<p>En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face.</p>
	<p>- Aide à la disponibilité d'un proche..... En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité.</p>	<p>Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total.</p>
	<p>- Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge.....</p>	<p>Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme.</p>
	<p>- Pertes de revenus..... Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures.</p>	<p>Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €.</p>
	<p>- Service d'enseignement à domicile.....</p>	<p>En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en œuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine</p>
	<p>- Incapacité permanente partielle..... Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point.</p>	<p>Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP)</p> <p>Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon l'âge et l'importance du préjudice</p>
	<p>- Indemnisation du préjudice esthétique..... Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité.</p>	
	<p>- L'aide proposée en cas de handicap..... Le financement des mesures compensatoires Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées.</p>	<p>Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule - 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses <p>Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 %</p>
	<p>- La tierce personne..... Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert.</p>	
	<p>- Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études.....</p>	<p>Les prestations sont mises en œuvre jusqu'à deux ans après la consolidation.</p>
	<p>Protection Dommages Corporels en cas de décès :</p> <p>Service d'aide à la personne..... Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques.</p>	<p>L'assistance est mise en œuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 €</p>
	<p>- Soutien psychologique..... Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau.</p>	<p>En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face</p>
	<p>- Les capitaux décès.....</p>	<p>Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €</p>
	<p>- Préjudice patrimonial..... Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer.</p>	<p>Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par application d'un barème forfaitaire).</p>

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT
Dommages au véhicule tous accidents	<p>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris d'éléments vitrés, vol, incendie, catastrophes naturelles, tempête, neige, grêle...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule réparable - Véhicule irréparable : <p>véhicules autres que particuliers et utilitaires légers 4 roues de moins de 3,5 tonnes* de moins de 12 mois.....</p> <p>* à partir de 12 mois.....</p> <p>Véhicules particuliers 4 roues et utilitaires légers < 3.5 T * de moins de 12 mois</p> <p>* à partir de 12 mois.....</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule... 	<p>A concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre</p> <p>Valeur d'achat du véhicule sinistré dans la limite de 100 000 € pour les véhicules de + 3,5 T et 15 000 € pour les remorques « vans ».</p> <p>A concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 10 %</p> <p>Valeur d'achat du véhicule sinistré dans la limite de 65 000 €</p> <p>A concurrence de la valeur de remplacement au jour du sinistre + 20 %</p> <p>610 €</p>
Assistance aux personnes et au véhicule	<p>En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré... Dans les autres situations garanties.....</p>	<p>Sans franchise kilométrique A plus de 50 km du lieu de résidence</p>
Responsabilité Défense	<p>Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :</p> <p>dommages corporels dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>Défense</p> <p>* Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC < à 750kg</p>	<p>Sans limitation de somme* 100 000 000 €</p> <p>Sans limitation de somme*</p>

Fait à Niort, le 22/09/2017

Pour LA MAIF

AUGIRON Myriam
Gestionnaire Conseil.


 MAIF
 Collectivités Territoriales & Assurance Auto
 Direction Associations & Collectivités
 200 avenue Salvador Allende
 79038 NIORT cedex 9